

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

**DATE DE CONVOCATION** : 22 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE** : 06 octobre 2022

**NOMBRE DE MEMBRES** :

<b>En exercice</b> :	<b>15</b>
<b>Présents</b> :	<b>9</b>
<b>Votants</b> :	<b>9</b>

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30,

Le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale, légalement convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ABLOUH, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Etaient présents** : Mmes. ABLOUH, BIGLIONE, BERCOVICI, DELANNAY, SEVAULT, DUBOIS, BAUDRY.  
Mrs. GOURVENEC, BAUFFE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés** :

**Absents excusés** : Mmes. ARENOU, BELHADJ-ADDA, BOUKANDOURA, SIRAS.  
Mrs. ALIMI, JAMIL.

**OBJET** : CRITERES DE PARTICIPATION AU REPAS DE NOEL DES SENIORS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame ABLOUH, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres des changements de critères pour l’attribution pour le repas de Noël qui sont les suivants :

- Ajout du critère : les conjoints non chantelouvais doivent participer à 100% du coût du repas ;
- Modification du critère d’âge : les seniors doivent être nés en 1956 et années précédentes.

Pour rappel, les autres critères votés au Conseil d’Administration de juin restent inchangés :

- Etre inscrit au C.C.A.S.
- Etre retraité
- Résider à Chanteloup-les-Vignes

**Après avoir entendu les explications de Madame La Vice-Présidente et sur sa proposition,**

**Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la décision modificative n°1 pour les critères d’attribution pour participer au repas de Noël des Seniors,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif concerné.

**Adopte à la majorité,**

Pour extrait conforme,

Chanteloup-les-Vignes, le six octobre deux mille vingt-deux